

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-1-17

Séance du vendredi 6 novembre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LA CASERNE DE GENDARMERIE DE ROUFFACH ET LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE SOULTZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à l'obtention de la garantie intégrale pour un emprunt d'un montant de 1 358 000 €,
- VU la délibération n° 5^e/94-07 du 23 novembre 2007 relative au transfert des gendarmeries par bail emphytéotique administratif,
- VU la délibération CP-2009-14-1-12 du 20 mars 2009 relative à l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 14 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à un prêt d'un montant de 1 358 000 € à souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, pour le bail emphytéotique passé avec le Département, par avenant n° 1 –Acte n° 82/09 concernant la gendarmerie de Rouffach et le financement des travaux d'extension de la caserne de gendarmerie de Soultz.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour lequel la garantie est demandée, sont les suivantes :

Caractéristiques	
Montant du prêt	1 358 000 €
Durée	30 ans
Phase de Mobilisation	du 01/07/2009 au 31/12/2009 Tirages indexés sur Euribor 3 mois + marge 0.65% l'an
Phase d'Amortissement	du 01/01/2010 au 01/07/2039
Amortissement du principal	Trimestriel progressif à compter du 01/01/2010
Phase d'amortissement :	
• Du 01/01/2010 au 01/01/2035 :	-Taux fixe 3.98% si EURIBOR 3 mois inférieur ou égal à 5.50%
• Du 01/01/2035 au 01/07/2039 :	-Taux variable EURIBOR 3 mois + marge 0.65% le tout capé à 3.98%

Pendant la période de mobilisation, la convention devra autoriser le remboursement anticipé d'un ou plusieurs tirages moyennant le préavis d'usage en la matière. Pendant la période d'amortissement, le remboursement anticipé du concours sera définitif et pourra donner lieu au paiement d'une indemnité de réemploi.

La garantie Départementale est accordée pendant toute la durée du prêt.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions